

La loi du 11 fév. 2005

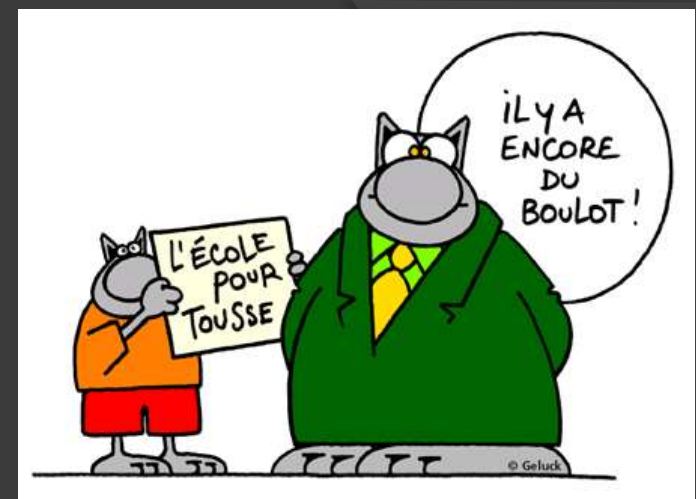
PPS et PPI

Partenaires

Etat des lieux

# SCOLARISER LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

# La loi du 11 février 2005



- Une évolution en matière de scolarisation des élèves handicapés
  - L'école de secteur est l'établissement de référence
  - La scolarisation en milieu ordinaire doit être favorisée
- Une notion plus fonctionnelle du handicap
  - C'est une situation de la personne prise dans son environnement familial et social
  - Les notions d'accessibilité et de compensation

# L'accessibilité



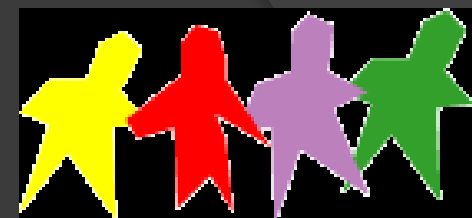
- ◉ Le droit à l'inscription dans l'établissement scolaire de secteur
  - Scolarisation à temps complet ou partiel
  - Aide ou non d'un SESSAD (Service d'Education Spécialisée et des Soins A Domicile)
- ◉ L'accessibilité matérielle à l'ensemble des locaux
- ◉ L'accès au savoir
  - Les adaptations pédagogiques : déterminées par la nature des besoins et non pas par le diagnostic
  - Un accompagnement éventuel par une AVS-i en cas de dépendance pour les gestes de la vie quotidienne et la vie scolaire

# La compensation :



- C'est le droit de bénéficier de mesures concourant à l'égalité des chances et la réalisation du projet de vie
- Ces mesures figurent dans le plan personnalisé de compensation du handicap
- Le projet personnalisé de scolarisation en est un élément. Il prévoit :
  - Les adaptations pédagogiques
  - Les aides proposées : Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS), Aide Pédagogique A Domicile (APAD), Matériel Pédagogique Adapté (MAPAD), Droit à l'aménagement des Examens (DEX)
  - L'accompagnement rééducatif ou thérapeutique

# Les rôles de chacun :



## LA MDPH : fixe le cadre

Évalue les besoins  
Élabore le PCH et  
son volet scolaire le PPS  
Se prononce sur  
l'orientation

## L'équipe pédagogique : met en oeuvre

Élabore et conduit le  
Projet Pédagogique  
Individualisé (PPI),  
conformément au PPS



L'enseignant  
Réfèrent  
Lien et conseil

## L'équipe de suivi de scolarisation (ESS)

Facilite la mise en oeuvre  
du PPS et en  
assure le suivi

# Le plan personnalisé de scolarisation :

- Introduction: identification, établissement projet de vie, caractères du handicap
- Évaluations et propositions dans les domaines:
  - Pédagogique
  - Thérapeutique, éducatif et médical
  - Concernant l'accessibilité
- L'emploi du temps est un élément essentiel :
  - Il précise les temps à l'école et les prises en charges extérieures
  - Il définit ainsi les responsabilités et doit être contresigné par les parents et le directeur d'école



# Le projet pédagogique individualisé : PPI



- ⊙ 3 modèles disponibles sur le site de l'IA
  - Maternelle
  - Élémentaire
  - Collège
- ⊙ Selon la situation de l'élève, les objectifs peuvent être adaptés :
  - Prioriser les objectifs du socle commun
  - Possibilité de poursuivre des objectifs du cycle précédent
- ⊙ Adresse : IA → vie scolaire → scolarisation des élèves handicapés → guide départementaux → Annexes → renseignements scolaires (fin de la liste)



# L'état des lieux de la scolarisation des ESH dans le Bas-Rhin



- Des chiffres qui montrent une stabilité du nombre d'ESH scolarisés depuis 2008 (après une forte hausse) :  $\cong 2700$
- $\cong 1800$  sont scolarisés individuellement en milieu ordinaire dont  $\cong 500$  avec un accompagnement par AVS-i
- $\cong 900$  en intégration collective (CLIS et ULIS)
- Pour plus d'info : voir les « repères et indicateurs » sur Espace ASH 67 dans la *Boîte à outils départementale*